Tourisme: mesures communautaires (déc. 92/421 /CEE). Rapport 1995-1996

1997/2156(COS) - 07/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alfonso NOVO BELENGUER (ARE, E) sur les mesures communautaires affectant le tourisme, le Parlement européen invite la Commission à procéder à l'analyse détaillée des projets relatifs au tourisme présentés par chacun des 15 Etats membres dans les plans nationaux pour l'emploi. Il estime que les moyens destinés à surmonter les obstacles structurels à une politique communautaire du tourisme doivent être renforcés et demande que l'on se concentre sur les mesures nécessaires à la définition d'un cadre précis, concret et dynamique d'une future politique du tourisme ayant le soutien de toutes les institutions. Il recommande la création d'une direction du tourisme au sein de la DG XXIII de la Commission européenne dotée d'unités chargées : -d'assurer une coordination efficace avec les autres directions générales de la Commission, notamment celles qui sont responsables de la politique en faveur des PME; -de développer une consultation permanente avec les instances nationales du tourisme et les services gouvernementaux; -d'évaluer comme il se doit toutes les actions directes affectant le tourisme financées par la Commission; -d'accroître le volume des informations mises à la disposition des touristes sur leurs droits et responsabilités en tant que consommateurs. Il estime que l'autorité budgétaire devrait prévoir une dotation appropriée et réaliste pour des actions directes de soutien au tourisme dans le budget 1999. A cet égard, le Parlement considère que la proposition de programme pluriannuel ("Philoxenia") proposée par la Commission en 1996, constitue un cadre pertinent pour le développement d'une future politique communautaire du tourisme. Il invite dès lors la Présidence du Conseil à statuer rapidement sur l'adoption de ce programme. Il demande aussi que la réforme des Fonds structurels prévue par l'Agenda 2000 tienne compte de la nécessité de fournir un soutien coordonné à l'industrie du tourisme. Il s'agit de mettre en évidence l'impact des formes alternatives de tourisme (tourisme en zone rural, tourisme durable) en tant qu'instrument de développement régional, notamment en milieu rural. Tout en respectant pleinement le principe de subsidiarité, le Parlement européen demande que l'on poursuive les efforts sur les marchés des pays tiers afin de promouvoir l'Europe en tant que destination touristique. Il s'agit notamment d'exposer les avantages de voyager dans la zone euro aux marchés touristiques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union. Se réjouissant du projet de la Commission en matière de diversité biologique, il demande des actions spéciales de promotion en faveur du tourisme durable dans tous les programmes existants et futurs de l'Union en faveur du tourisme. Une priorité toute particulière devrait être accordée aux services en ligne consacrés à l'industrie touristique (notamment pour la promotion des régions périphériques et insulaires). Parallèlement, il demande à la Commission de : -prévoir une action concertée avec les Etats membres afin de promouvoir l'échange d'experts dans le domaine de la restauration du patrimoine artistique (bourses de formation et création de réseaux tels que l'"Europa Traditionae Consortium"); -renforcer l'aspect "formation professionnelle" du tourisme afin d'y inclure une sensibilisation au tourisme durable; -de reconnaître l'importance du tourisme en tant qu'industrie et notamment le rôle des PME dans ce secteur; -d'encourager les bonnes pratiques dans le domaine touristique avec les pays candidats à l'adhésion; -d'oeuvrer en vue de lier tourisme et emploi. A cet égard, il se réjouit de la mise en place d'un groupe de haut niveau sur le tourisme et l'emploi et se félicite tout particulièrement des initiatives lancées afin de lutter contre le tourisme sexuel touchant les enfants.